



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le **27 AVR. 2023**

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

AR 2C 167 04 02237

Madame la Directrice,

En réponse à mon courrier vous indiquant, dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, les mesures que j'envisageais de prendre au regard des résultats de l'inspection de votre établissement le 23/11/22, vous m'avez fait connaître par un message en date du 11/01/23 vos observations sur les prescriptions que je projetais de vous notifier au regard des constats réalisés lors de cette mission.

Vous m'avez également fait part à cette occasion de vos commentaires sur les recommandations qui étaient présentées dans mon courrier précité.

Je prends acte des dispositions que vous m'avez indiquées avoir déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements relevés par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport.

Ces dispositions me permettent de ne pas donner suite à la notification des décisions initialement envisagées dans mon précédent courrier. Je note par ailleurs que vous avez pris en compte les recommandations que je vous invitais à suivre dans ce même courrier.

Je vous informe donc de la clôture du dossier d'inspection concernant votre établissement au titre de l'ARS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général adjoint,



Madame Patricia ROBERT
Directrice de l'EHPAD Jules Sauvageot
Route d'Agencourt
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Tableau des mesures

Injonctions

Date mise à jour des mesures :	20/04/2023	FINES ET	210950127	Département	21
N° programme :	21	Nom établissement	EHPAD JULES SAUVAGEOT		
N° de mesures :	2022211763	Catégorie	500	Code Insee	21484
DM	Direction Inspection Contrôle Audit	Commune	NUITS-SAINT-GEORGES		
		Y_L93	848677.6	X_L93	6672395.2

Injonctions								Mesures définitives suites à procédures contradictoire
Nb de N = 0		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1		Lors de l'administration des traitements par les AS, s'assurer de la vérification rigoureuse de la concordance entre les traitements préparés par les IDE sur le plateau repas et l'identité du résident.	R. 4312-42 CSP R. 4312-38 CSP R. 4311-7 CSP L. 313-26 CASF	Immédiat	E5	O	20/04/2023	
2		Pour les spécialités sous forme multi doses (flacons, gouttes, solutés, buvables, collyres, etc.), s'assurer que la date d'ouverture et le nom du résident sont systématiquement portés sur le flacon.	R. 4312-37 et R. 4312-38 CSP	Immédiat	E8	O	20/04/2023	

Tableau des mesures
Prescriptions

Date mise à jour des mesures :	20/04/2023
N° programme :	21
N° de mesures :	2022211763
DM	Direction Inspection Contrôle Audit

FINESSE ET	210950127	Département	21
Nom établissement	EHPAD JULES SAUVAGEOT		
Catégorie	500	Code Insee	21484
Commune	NUITS-SAINT-GEORGES		
Y_L93	848677.6	X_L93	6672395.2

Prescriptions			Mesures définitives suites à procédures contradictoire					
Nb de N = 0		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1		Répondre de manière générale aux sollicitations de l'ARS suivant le signalement d'un EIG et en particulier à celles concernant les 2 EIG médicaments signalés en 2021.	art. L. 1421-3 du CSP	1 mois	E1	O	20/04/2023	
2		En complément des scans d'ordonnance, transmettre à la pharmacie réalisant la PDA les ordonnances originales afin qu'elle puisse y inscrire les mentions prévues à l'art. R. S132-13 du CSP.	art. R. S132-13 du CSP	1 mois	E2	O	20/04/2023	
3		Lutter contre le mésusage médicamenteux en veillant à ce que le renouvellement et la délivrance de certains médicaments actuellement administrés es au long cours (IPP et BZD) se fasse dans le respect de leur AMM et de manière générale des données acquises de la science (AMM, reco HAS, etc.).	art. L. S121-12-1-2 du CSP art. R4235-61 du CSP art. R. S121-152 du CSP	2 mois	E3	O	20/04/2023	
4		Veiller à ce que les horaires de prise (matin, midi, soir en règle générale) permettent de respecter les modalités de prises de certains médicaments comme les biphosphonates (à prendre assis, à jeun au moins 30min avant le petit déjeuner), les antiacides comme Gaviskon® (à prendre 2 à 3h à distance des autres traitements) et les hypnotiques (sont parfois donnés avec le repas du soir à 18h ce qui est trop tôt).	R. 4312-10 CSP RCP de chaque médicament	Immédiat	E4	O	20/04/2023	
5		Veiller à ce qu'aucun médicament ne soit administré en si-besoin par les personnes chargées des actes de la vie courante, ces personnels n'ayant ni de compétence médicale pour décider ou non d'administrer des traitements, ni la compétence requise pour mettre en œuvre des protocoles médicaux, uniquement destinés aux IDE.	art. L313-26 du Code de l'action sociale	Immédiat	E6	O	20/04/2023	

6	Formaliser par écrit le protocole AVK.	R. 4311-7 CSP R. 4311-8 CSP R. 4312-36 CSP	1 mois	E7	O	20/04/2023	
7	Sécuriser le local à pharmacie en « barreaudant » la fenêtre de cette pièce.	R. 5126-109 CSP (locaux phie) R. 4312-39 CSP R. 5132-80 CSP	2 mois	E9	O	20/04/2023	
8	Faire signer et dater la dotation de médicaments pour soins urgents [REDACTED]	R. 5126-108 CSP	1 mois	E10	O	20/04/2023	

Tableau des mesures
Recommandations

Date mise à jour des mesures :	20/04/2023
N° programme :	21
N° de mesures :	2022211763
DM	Direction Inspection Contrôle Audit

FINESSE ET	210950127	Département	21
Nom établissement	EHPAD JULES SAUVAGEOT		
Catégorie	500	Code Insee	21464
Commune	NUITS-SAINT-GEORGES		
Y_L93	848677,6	X_L93	6672395,2

Recommandations		Mesures définitives suites à procédures contradictoire		
Nb de N = 0		levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1	Veiller à ce que toutes les IDE mentionnent leur identité sur le bordereau de fabrication/livraison accompagnant chaque livraison de médicaments sous forme de PDA (sachets en « escargot ») à l'occasion du double contrôle du contenu des sachets qu'elles effectuent.	O	20/04/2023	
2	Rédiger une procédure précisant quelles sont les limites de conservation en dehors desquelles des mesures sont à prévoir (pour rappel +2-8°C).	O	20/04/2023	